



RENSEIGNEMENT CONCERNANT LE DEMANDEUR

NOM, PRENOM, N° CP



Cheminot actif /retraité ou salarié CASI : Compte CASI DIJON en ligne validé, plus de bulletin de paie ou de pension à fournir

Cochez ici : [ ]

Documents à joindre si vous n'avez pas de Compte CASI validé :

- Dernier bulletin de paie ou de pension.
• Cartes de circulation pour les ayants-droit.
• Dernier avis d'imposition (seulement pour les activités avec quotient familial).

ADRESSE, CODE POSTAL, VILLE, EMAIL, TELEPHONE

Simplification du paiement : Règlement à effectuer dans les 15 jours uniquement après validation de la demande par le service AS du CASI DIJON.

PERSONNES PARTICIPANT A L'ACTIVITE

Table with 10 columns: NOM, PRENOM, Date naissance, Sexe, PARENTE, Allergie Alimentaire, FORFAIT\*, Poids, Taille, Pointure

Nombre total de personnes inscrites à l'activité : \_\_\_\_\_ \* Noter le ou les forfait(s) inscrit(s) dans le descriptif

ACTIVITÉ CHOISIE

Offre limitée à 1 week-end et 1 semaine par cheminot et dans la limite des places disponibles

Table with 3 columns: TYPE D'ACTIVITES\*\*, NOM DE L'ACTIVITE, TRANCHE QF

\*\* mettre une croix dans l'activité retenue. Montant total de l'activité : \_\_\_\_\_ €

Signature de la demande d'inscription : Je certifie que les renseignements figurant sur cette demande de participations sont exacts et que j'ai bien pris en compte les conditions générale de ventes ( au verso)

Signature du demandeur:

[Red box for signature]

A : le :

Espace réservé au CASI
Le dossier est complet O
Tampon de l'espace CASI :

### **Informations relatives à l'utilisation de vos données personnelles:**

Les données personnelles requises dans ce formulaire font l'objet d'un traitement, notamment informatisé, par le CASI DIJON (2 rue Jean Baptiste Peincedé CS 10622- 21006 DIJON CEDEX), responsable de traitement, afin de gérer votre inscription aux activités concernées ainsi que celle des membres de votre famille (conjoint(e), enfant(s)), déterminer le montant de votre participation et gérer les paiements.

Le CASI DIJON peut traiter vos données sur la base de plusieurs fondements : votre consentement, donné pour le traitement des données relatives à la santé éventuellement contenues dans le formulaire, ses obligations légales, notamment liées à l'exécution de ses missions déléguées ainsi que ses obligations comptables et fiscales, son intérêt légitime résidant dans l'organisation des activités sociales et culturelles.

Les données sont conservées en France, pour une durée de 5 ans à compter de votre inscription. Les données intégrées à des justificatifs comptables sont conservées 10 ans.

Elles sont destinées au personnel habilité du CASI DIJON, et à ses prestataires techniques intervenant dans les finalités décrites ci-dessus. Les données pertinentes sont transmises au partenaire en charge de l'activité à laquelle vous vous inscrivez.

Vous ne devez pas nous transmettre de données relatives à la santé (allergie, taille, poids, pointure) lorsque l'inscription à l'activité ne le nécessite pas.

Vous bénéficiez, dans les conditions prévues par la réglementation, d'un droit d'accès, et le cas échéant, de rectification ou d'effacement de vos données à caractère personnel, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition au traitement, du droit à la portabilité des données et du droit de retirer votre consentement sans porter atteinte à la licéité des traitements réalisés avant ce retrait. Ces droits peuvent être exercés en s'adressant à :

- Madame Caroline Mantrand, Directrice du CASI DIJON, à l'adresse suivante : 2 rue Jean Baptiste Peincedé CS 10622- 21006 DIJON CEDEX, ou

- LEGI DPO, 21 avenue Albert Camus, 21000 DIJON, dpocasidijon@legidpo.com qui exerce la mission de Délégué à la Protection des Données pour le CASI DIJON.

Vous avez également le droit de déposer une réclamation auprès de l'organisme de contrôle compétent (l'organisme compétent en France est la CNIL).

Enfin, le CASI DIJON doit vous informer que vous disposez du droit de définir des directives concernant le sort de vos données après le décès.

### **Conditions générales de vente**

**Suite à des annulations de dernières minutes nous avons été contraints d'adopter les dispositions ci-après :**

#### **Week-ends et séjours :**

- plus de 60 jours avant le départ : retenue de 10% du prix du séjour.
- de 60 à 31 jours avant le départ : retenue de 20% du prix du séjour.
- de 30 à 21 jours avant le départ: retenue de 25 % du prix du séjour.
- de 20 à 8 jours avant le départ: retenue de 50% du prix du séjour.
- de 7 à 2 jours avant le départ : retenue de 75% du prix du séjour.
- de moins de 48h avant le départ : retenue de 100% du prix du séjour.

#### **Journées cheminotes :**

- de 30 jours à 15 jours avant le départ: retenue de 25 % de la somme payée par le demandeur.
- de 15 jours à 7 jours avant le départ : retenue de 50% de la somme payée par le demandeur.
- moins de 7 jours avant le départ : retenue de 100% de la somme payée par le demandeur.

Sauf en cas de justificatif empêchant impérativement le voyage ou l'activité (bulletin d'hospitalisation ou contre indication médicale) ou décès d'un ascendant ou descendant au 1er degré.

**Pour les 2 activités ci-dessus** : la présentation de justificatif empêchant impérativement le voyage et le séjour ( bulletin d'hospitalisation ou contre indication médicale) ou décès d'un ascendant ou descendant au 1er degré, ou la destruction accidentelle des locaux privés occupés par le participant propriétaire ou locataire, survenue après la souscription du contrat et nécessitant impérativement sa présence sur les lieux du sinistre le jour du départ, permettra au CASI DIJON d'apprécier une éventuelle réduction des sommes dues.

Retrouver toutes les conditions générales de ventes de nos partenaires sur notre site CASI DIJON, onglet Loisirs/ documentations.

#### **Activités libres, spectacles et festivals :**

Dès réception des billets, aucun remboursement ne sera effectué par le CASI DIJON sauf en cas de fermeture définitive de notre partenaire.

### **Critères d'attribution**

**En cas de fortes demandes les critères d'attribution seront les suivants :**

priorité aux tranches les plus basses.

priorité aux agents n'ayant encore fait aucune activité dans l'année et sur les inscriptions 1er trimestre (activités demandés N-1).

priorité aux actifs.